

Communiqué de presse**L'autorisation d'exploiter de GDE à Nonant-le-Pin repose sur un rapport tronqué :
une plainte au pénal contre GDE est déposée**

Nonant-le-Pin, le 27 juillet 2015 : Le laboratoire d'hydrogéologie de l'université Pierre et Marie Curie (unité de recherche METIS) vient de remettre à Sauvegarde des Terres d'Élevage un rapport où il apparaît que des omissions volontaires et des manipulations ont été opérées dans l'étude déposée par GDE pour obtenir son autorisation.

Sur cette base, les Associations Sauvegarde des Terres d'élevage et Nonant Environnement ont déposé une plainte devant le Procureur de la République d'Argentan pour faux et usage de faux à l'encontre de l'entreprise GDE.

Il s'avère, en effet, que pour obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée à Nonant-le-Pin, GDE a produit une étude d'impact aux termes de laquelle elle affirme que son projet de centre d'enfouissement de déchets est compatible avec la situation hydrogéologique du site.

Or ce document est entaché d'informations volontairement erronées et a été utilisé continuellement depuis sa constitution, notamment dans le cadre des expertises en cours.

En particulier, l'inversion de deux cartes relatives à la résistivité des sols et donc à leur imperméabilité, ce qui a conduit à faire croire que les sols étaient imperméables jusqu'à 15 mètres alors qu'ils ne le sont que jusqu'à 7 mètres. C'est d'autant plus grave que les casiers de dépôt des déchets sont profonds de 10 mètres.

Autre sujet inquiétant : le fait que les flux entre la nappe de surface et la nappe phréatique profonde sont fréquemment descendants alors que GDE affirmait qu'ils étaient toujours ascendants. La conséquence est sans appel : la nappe phréatique profonde sera exposée à la pollution produite par le stockage des déchets.

C'est d'ailleurs une des raisons qui avaient motivé une enquête publique négative et conduit le Préfet, Bertrand Maréchaux, à rejeter le projet de GDE. La démonstration que GDE a sciemment produit et utilisé un faux pour faire passer son projet doit, désormais faire réfléchir le gouvernement quant à l'urgence d'empêcher un coup de force de GDE en septembre.

Car Monsieur Moutouh a récemment déclaré qu'il ouvrirait le centre en septembre, ce qui s'apparente à du terrorisme écologique quand on sait :

- d'une part qu'il est totalement inexploitable et que l'expert désigné par le TGI de Paris dans le litige qui oppose GDE aux constructeurs du site n'a pu donner son feu vert à des travaux non encore définis.

-et d'autre part que les risques de pollution des eaux sont considérables, ainsi qu'en atteste l'étude de l'Université Pierre et Marie Curie.

L'article 514-7 du code de l'environnement autorise le ministre de l'Écologie à suspendre l'autorisation de GDE. Il est devenu extrêmement urgent de le faire. L'État a désormais toutes les cartes en main.